Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Cible ONU 4.7 – D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

Indicateur 4.i5 : Écoles et établissements engagés dans une démarche globale de développement durable (label E3D)

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur comptabilise les écoles, collèges et lycées ayant obtenu le label « E3D – École/Établissement en démarche de développement durable ».

Concepts

Le **label « E3D – École/Établissement en démarche de développement durable »** est octroyé au niveau académique aux établissements scolaires ou écoles engagés dans un projet global de développement durable établissant une continuité entre les enseignements et projets éducatifs, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire (énergie, eau, déchets…) tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat. La démarche englobe les 4 dimensions de la vie d'un établissement : enseignement, vie scolaire, gestion et maintenance de la structure, ouverture sur l'extérieur par le partenariat. Trois niveaux de labellisation sont prévus par le dispositif, comme indiqué dans le référentiel publié dans la circulaire du 24 septembre 2020.

Cette démarche globale mobilise à la fois les élèves, les enseignants, les personnels techniques, de gestion et de maintenance, et les partenaires extérieurs (collectivités territoriales, associations et fondations, établissements publics…).

Les élèves sont au cœur de la démarche. Elle contribue à leur faire **connaître** et **comprendre** les enjeux du développement durable pour pouvoir **agir**, que ce soit au quotidien à l'école, mais aussi tout au long de la vie. La démarche E3D contribue ainsi à la formation de **citoyens informés et engagés**, amenés à être force de proposition et acteurs du changement.

Champ

France métropolitaine + DROM-COM.

Commentaires

L'engagement des établissements scolaires en faveur du développement durable s'inscrit plus largement dans une politique globale d'éducation au développement durable que le ministère prépare et met en œuvre, en lien avec les partenaires, avec l'objectif qu'elle bénéficie à tout élève et tout jeune, pendant et hors temps scolaire. Il s'agit de fournir des clés d'analyse indispensables aux élèves et à la jeunesse pour comprendre

les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du développement durable et agir en faveur d'un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

L'éducation au développement durable est une éducation transversale, interdisciplinaire : les programmes de toutes les disciplines y participent. Elle concerne tous les élèves : elle est dispensée dans les filières générale, technologique et professionnelle, tout au long de la scolarité, de la maternelle à la fin du lycée. **Elle s'appuie à la fois sur des enseignements et sur des actions et projets pédagogiques** impliquant l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement et en lien avec des partenaires.

L'éducation au développement durable est **déployée au niveau académique** et pilotée dans chaque académie par un chef de mission académique EDD placé auprès du recteur.

Une **nouvelle phase de généralisation et de renforcement de l'éducation au développement durable** est engagée depuis 2019. L'article 9 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance renforçait l'éducation au développement durable. La circulaire du 27 août 2019 puis la circulaire du 24 septembre 2020 ont ensuite structuré les modalités de déploiement et inscrit l'éducation au développement durable dans l'Agenda 2030 et dans les Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies. Les programmes scolaires ont été renforcés à la rentrée de 2019 pour les lycées et à la rentrée de 2020 pour les collèges, dans le domaine de la biodiversité et du climat, et plus globalement dans le domaine du développement durable dans toutes ses dimensions environnementales, sociales et économiques. L'élection d'éco-délégués de classe a été rendue obligatoire depuis la rentrée de septembre 2020 dans les classes de collège et lycée, et recommandée dans les classes de CM1-CM2. Les démarches globales de développement durable des écoles et établissements (labellisation E3D) sont encouragées. Par ailleurs, le ministère intègre l'EDD dans la formation initiale et continue des enseignants, développe de nombreux partenariats et favorise la production de ressources pédagogiques.

La loi Climat et Résilience, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, vient de donner un nouveau signal fort, en renforçant le cadre législatif de l'éducation au développement durable, et en élargissant à l'environnement et au développement durable les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté de chaque établissement du second degré.

Les orientations EDD du ministère portent actuellement sur :

- le **déploiement et l'accompagnement des éco-délégués** avec notamment le lancement par le ministère en 2020 d'un nouveau concours annuel spécifiquement dédié aux éco-délégués (« prix de l'action éco-déléguée de l'année ») pour encourager et valoriser les actions conduites par les élèves éco-délégués en faveur du développement durable ;

- le **développement de nouvelles démarches éducatives partenariales** dans le cadre de l'élargissement des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), suite à la loi Climat et Résilience ;

- **Vingt mesures pour la transition écologique à l'école** ont été énoncées fin juin 2023. Elles visent trois grands objectifs :

    - donner à tous les élèves les moyens de comprendre la transition écologique pour en devenir les acteurs ;

    - s'engager et agir concrètement pour la transition écologique ;

    - faire des écoles et des établissements scolaires des espaces d'engagement collectif pour la transition écologique.

L'objectif est de poursuivre le déploiement de la labellisation E3D :

- atteindre 20 000 labellisations en 2025 ;
- atteindre 100 % des écoles et établissements labellisés d'ici 2030.

Il s'agit de la mesure n° 15 parmi les 20 mesures pour la transition écologique à l'école.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 4.7.1 « Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants ».

Méthodologie

Méthode de calcul

Cet indicateur est calculé en comptabilisant le nombre d'écoles, de collèges, de lycées généraux, technologiques, professionnels et polyvalents de l'enseignement public et privé sous contrat ayant obtenu le label « E3D – École/Établissement en démarche de développement durable » au cours de l'année scolaire N, N-1, N-2, N-3 (le label dure 3 ans). Le calcul intègre également les EREA, LEA, les établissements de l'enseignement agricole, les centres de formation d'apprentis, les M.F.R, et les établissements médico-sociaux qui ont obtenu le label E3D.

Désagrégations retenues

Aucune.

Désagrégations territoriales

Par académie.

Source des données

Description

Cet indicateur est produit par le ministère de l'Éducation Nationale. Les données sont recueillies auprès des académies par enquête de la Direction générale de l'enseignement scolaire (haut fonctionnaire au développement durable) auprès des chefs de mission académiques Éducation au développement durable (EDD) placés auprès des recteurs.

Champ de l'opération

Champ géographique : France entière.

Périodicité

Annuelle.

Références / Publications

- « Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) – Référentiel de mise en œuvre et de labellisation », ministère de l'Éducation Nationale, 2013.